

**QUESTIONS REPONSES CONCERNANT
LES STAGES DE REMISE A NIVEAU
ORGANISES DURANT LES CONGES SCOLAIRES**

Les 15 heures peuvent-elles être réparties sur les 2 semaines des vacances ?

Non, les 15 heures doivent être faites en totalité à raison de 3 heures par jour sur une seule semaine.

Qui est responsable des élèves présents ?

L'enseignant qui assure le stage est responsable de la surveillance des élèves.

Doit-on demander une autorisation écrite aux parents des enfants concernés ?

Oui (utiliser les imprimés joints à l'envoi de la circulaire)

Peut-on accepter qu'un seul enseignant de l'école organise un stage ?

Oui, si ce dernier a la possibilité de joindre un service de la mairie en cas d'urgence.

Le conseil d'école doit-il être réuni avant le 10.03.2008 ?

Non, le dispositif pourra être présenté dans sa globalité au conseil d'école du 3^{ème} trimestre.

L'accord du maire doit-il être explicitement obtenu d'ici le 20.03.2008 ?

Les services de l'Inspection Académique ont informé les mairies du département afin d'obtenir leur accord. Dès réception des propositions de stages, les municipalités concernées seront contactées pour envisager toutes les modalités d'organisation

Des frais de déplacement sont-ils prévus pour les enseignants qui interviendraient sur une autre école que la leur et dans le cadre de regroupements d'écoles ?

Non.

Les stages peuvent-ils être organisés dans d'autres locaux que ceux de l'école ?

Non.

Un stagiaire IUFM peut-il conduire un stage ?

Oui, pour les PE2.

Lorsque plusieurs enseignants d'une même école sont volontaires, quels sont les critères de sélection s'ils ne peuvent être tous retenus ?

La priorité sera accordée aux enseignants en charge des classes de CM (public visé..), et parmi eux à ceux qui ont mis en œuvre des PPRE. Ensuite aux enseignants de cycle 3, d'école élémentaire qui ont également participé ou développé des projets d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (valorisation du travail effectué...).

Quel sera le taux de rémunération des HSE?

Le stage est rémunéré en heures supplémentaires défiscalisées et exonérées de charges sociales, soit pour un professeur des écoles classe normale un taux horaire de 19.03 euros majoré de 25% soit 23.78 euros.

Les enseignants remplaçants peuvent-ils conduire un stage ?

Oui. Les enseignants intéressés doivent remplir la fiche de participation dans leur école de rattachement

La responsabilité du directeur est elle engagée tant pour la bonne conduite de ces stages qu'au niveau sécurité ? Quel est son rôle, surtout s'il ne s'est pas porté volontaire pour ces stages ?

Le directeur a la responsabilité d'établir la liste des élèves en difficulté à partir des analyses des adjoints chargés de classe, de recueillir les noms des volontaires de son équipe, de mettre à disposition une salle ou plusieurs. S'il n'est pas lui-même en charge d'un groupe d'élève, il n'a pas de responsabilité pendant le stage.

Comment faire lorsqu'il n'y a pas d'enseignant volontaire dans l'école ?

Après avoir pris contact également avec les remplaçants attachés à l'école, éventuellement avec les membres du RASED rattachés à l'école, avec l'école maternelle.

Deux cas :

- les enseignants de CM considèrent qu'il n'y a pas d'élèves en difficulté qui pourraient bénéficier de ce stage. Il n'y aura pas d'organisation dans l'école et le document sera renvoyé à l'IEN avec cette mention.

- Des élèves pourraient bénéficier de stages. Leur nombre est alors transmis à l'IEN qui indiquera s'il en a connaissance le nom d'un enseignant volontaire pour assurer ce stage dans l'école. Seulement après, les parents seront sollicités pour accord. Dans le cas contraire : il n'y aura pas d'organisation dans l'école et le document sera renvoyé à l'IEN avec cette mention

L'engagement des enseignants pour les vacances de printemps est-il reconduit obligatoirement pour les autres vacances ?
<i>Non, les enseignants qui auront mentionné leur volonté de participation pour une autre session seront recontactés pour confirmation.</i>
Les enseignants de maternelle peuvent-ils participer ?
<i>Oui, ils doivent se faire connaître auprès de l'IEN ou auprès du directeur de l'école élémentaire voisine.</i>
Les parents s'engagent-ils pour les 3 stages ? (Printemps – Juillet – Août) ?
<i>Non, des évaluations sont faites pour chaque session</i>
Des parents d'élèves peuvent-ils demander voire exiger la participation d'un élève à ce stage ?
<i>Ce stage n'est en rien un dispositif d'accueil péri-scolaire des élèves, une « garderie » selon le terme habituel. Des parents peuvent demander la participation d'un élève, ils ne peuvent l'exiger dans la mesure où les critères de participation (ampleur et nature des difficultés à l'école) sont définis par l'équipe enseignante.</i>
Quels sont les engagements de l'enseignant encadrant le stage ?
<i>L'enseignant encadrant le stage s'engage à mettre en place une pédagogie appropriée, avec des entrées mobilisatrices, des contenus structurés et structurants, etc. Il s'engage à respecter le cadre de travail où il exerce et les outils de travail qui lui ont été confiés. Il remettra à l'enseignant titulaire de la classe un document d'évaluation des prestations et des performances des élèves pris en charge.</i>
Qui assume la responsabilité de référent administratif au moment de l'organisation des stages et au moment du déroulement pendant les congés ?
<i>L'inspecteur de circonscription est le référent des directeurs et des enseignants au moment de l'organisation des stages (avant les congés). Au moment du stage, pendant les congés de printemps, le secrétariat de l'inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'IA du Var (numéro de téléphone 04 94 09 55 10) prend le relais si nécessaire en cas de situation posant problème.</i>